

Musée du Temps - Programme de restauration 2005 - Demande de subventions à la DRAC Franche-Comté

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Le Musée du Temps, dans le cadre de son programme de restauration 2005, souhaite :

- poursuivre la restauration de l'Horloge Sénac
- restaurer des tableaux-horloges pour les présenter à l'occasion de l'exposition de Noël en particulier «Cathédrale de Strasbourg» et «Gendarme Eglise».

Les objets à restaurer sont :

- Horloge de Senac : P. Senac, horloger actif à Paris au milieu du XX^{ème} siècle, est l'auteur d'une véritable leçon d'astronomie. Son horloge, exposée au Palais de la Découverte entre les deux dernières guerres, est passée par les caves du Cetehor avant d'être donnée par ce dernier au musée. Une restauration complète a été nécessaire, il s'agit de la mener à son terme. Cette horloge sera présentée dans les salles en deuxième tranche.
- Tableaux horloge : Pour accompagner le marché de Noël, le musée prépare une exposition d'automates contemporains qu'il souhaite compléter par la présentation de collections lui appartenant. Une sélection de tableaux horloge a donc été faite. Ces tableaux représentent des paysages affichant chacun un cadran d'horloge en liaison avec une boîte à musique sonnante les heures ou jouant des airs à la demande. La restauration est nécessaire pour une remise en marche à l'occasion de cette exposition.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté souhaite apporter son soutien financier à ces restaurations.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Restauration	Dépenses	Financement	
Horloge de Sénac	6 345,00 €	DRAC	7 400,00 €
Tableau horloge «Cathédrale de Strasbourg»	4 589,05 €	Ville de Besançon	7 519,98 €
Tableau horloge «Gendarme Eglise»	3 985,93 €		
Total	14 919,98 €		14 919,98 €

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver ce programme de restauration ainsi que son financement,
- autoriser M. le Maire à solliciter la somme de 7 400 € auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle et à inscrire cette somme en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception de la notification sur l'imputation 13.322.1321.509.53000 et la réaffecter en dépenses sur l'imputation 23.322.2316.509.53000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ces propositions.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.